

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE
EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance ordinaire du 19 mai 2021
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 21-05-133

TPECS – Cartographie des zones inondables

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en 2018, a mandaté la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la réalisation de la cartographie des zones inondables sur son territoire;

Considérant que la CMM a complété la cartographie pour le fleuve Saint-Laurent basée sur des méthodes scientifiques à jour et reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique;

Considérant qu'un moratoire sur la construction dans les zones inondables de grand courant a été décrété par le gouvernement du Québec à travers l'adoption d'une Zone d'intervention spéciale (ZIS);

Considérant qu'à la suite d'amendements adoptés subséquemment, le gouvernement a décrété que, pour l'application de la ZIS, la zone de faible courant s'appliquait pour le territoire des municipalités ne disposant pas d'une cartographie de sa zone de grand courant;

Considérant que certaines municipalités locales ne disposent pas d'une cartographie de sa zone inondable à jour où les zones de grand courant et de faible courant sont distinguées;

Considérant que, par conséquent, ces municipalités locales sont pénalisées dans le développement et la densification du périmètre urbain par l'application étendue des normes liées à la zone de grand courant, situation qui est reproduite par la ZIS;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire 2020-06 adopté en juin 2020 par la CMM venait définir les zones de grand courant et de faible courant pour le territoire des municipalités riveraines de la rive sud du fleuve Saint-Laurent comprises dans son territoire et que certaines municipalités ont signifié que celui-ci était conforme à leur réalité et répondait aux besoins de développement urbain;

Considérant que lors des travaux de la commission sur le projet de loi 67, la ministre du MAMH a demandé que les travaux de cartographie soient accélérés afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de bonifier les connaissances liées aux inondations dans un contexte de changements climatiques et de disposer d'informations harmonisées relatives aux zones inondables;

...2

Considérant qu'il est dans l'intérêt des municipalités, afin de leur permettre de poursuivre de manière intensive et ordonnée le développement durable et harmonieux de leurs territoires, que la cartographie des diverses strates de ses zones inondables soit adoptée et applicable dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de demander au gouvernement d'autoriser l'entrée en vigueur de la cartographie de zones inondables réalisée par la CMM afin de ne pas pénaliser les municipalités disposant d'une cartographie à jour des zones inondables;

Il est également **résolu** de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quand il entend rendre la cartographie applicable pour le territoire des municipalités présentes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il est enfin **résolu** de transmettre copie de cette résolution à la TPECS et à la CMM.

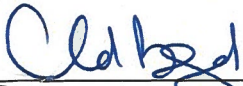
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Signé : Jacques Ladouceur, préfet

Signé : Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière

copie certifiée conforme
ce 31 mai 2021



Claude Beauregard

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe